

# Nouveaux dispositifs et renouvellement des dispositifs régionaux (Octobre 2022)

## Table des matières

Développement Économique.....	2
Sylviculture (Agriculture, Viticulture et Forêt) .....	4
Santé.....	6

## Développement Économique

### ➤ Soutien aux actions de promotion des métiers d'art

- **Objectif du dispositif :** Par ce dispositif, la Région Grand Est décide de soutenir le développement et la valorisation des ateliers métiers d'art afin de :
  - permettre de soutenir et développer la mise en marché des productions des ateliers métiers d'art,
  - promouvoir les métiers d'art en tant que secteur d'activités économiques,
  - encourager et soutenir la création dans les métiers d'art et la valorisation de ces ateliers auprès du grand public.
- **Bénéficiaires :**
  - Les professionnels des métiers d'art exerçant leur activité métier d'art à hauteur d'au moins 50% de leur temps de travail, bénéficiant des actions soutenues (manifestations métiers d'art, boutiques métiers d'art, concours métiers d'art).
  - Les ateliers métiers d'art de moins de 25 salariés : sur les manifestations métiers d'art de référence nationale ou internationale sur le territoire national.
  - Un professionnel des métiers d'art est une personne physique ou un dirigeant d'une personne morale exerçant un métier figurant dans la liste officielle des métiers d'art

Sont considérés comme bénéficiaires tous les professionnels exerçant à titre professionnel quel que soit leur statut emportant le versement de cotisations fiscales et sociales. Sont assimilées les personnes engagées dans des dispositifs d'accompagnement à la création d'activités dans le cadre d'un contrat CAPE (contrat d'appui au projet d'entreprise).

Dans ce cadre, les projets éligibles sont :

- Manifestations de promotion des métiers d'art à vocation régionale, permettant de soutenir l'émergence d'un marché régional des métiers d'art et favorisant l'accueil d'exposants professionnels des métiers d'art exerçant à titre principal à hauteur d'au moins 80 % des exposants et issus majoritairement de la région Grand Est.
- Participation d'au moins deux professionnels régionaux des métiers d'art exerçant à titre principal à des salons professionnels des métiers d'art de référence nationale ou internationale sur le territoire national.
- Développement de boutiques métiers d'art. Peuvent être considérées comme boutiques métiers d'art, les boutiques dédiées à la vente de production métiers d'art à hauteur d'au moins 80 % des exposants présents avec la participation minimum de 10 professionnels des métiers d'art exerçant à titre principal, ouverte au moins 4 jours par semaine (dont un jour de week-end). Pourront être concernées au titre de ce programme les ouvertures de lieux éphémères pour une durée entre 2 et 10 semaines non reconductibles sans interruption significative et répondant aux critères ci-dessus.

- Concours visant à la promotion de l'excellence des métiers d'art en région Grand Est.

Les projets éligibles ou soutenus au titre des métiers d'art par d'autres dispositifs d'intervention régionale ne sont pas éligibles.

- **Aide :**

Pour les manifestations :

Nature : Subvention

Section : Fonctionnement

Taux maxi : 50 %

Plancher de dépenses minimum : 1 600 € HT

Plafond de l'aide régionale par manifestation : 5 000 € par manifestation régionale et 5 000 € pour la participation d'un atelier des métiers d'art à une manifestation d'envergure nationale ou internationale organisée sur le territoire national.

Si la manifestation est soutenue par un EPCI, dans le cadre d'un projet de territoire sur les métiers d'art, le plafond maximum par manifestation est égal au montant de l'aide octroyée sous forme de subvention par l'EPCI, avec un plafond maximal de 20 000 € par manifestation ;

Pour les boutiques :

Nature : Subvention

Section : Fonctionnement

Taux maxi : 50 %

Plancher de dépenses minimum : 1 000 € HT

Plafond de l'aide régionale par boutique : 5 000 €

Pour les concours :

Nature : Subvention

Section : Fonctionnement

Plafond aide : 2 000 € pour un à plusieurs prix par concours.

- **Candidature :** Fil de l'eau
- **Information :** <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/promotion-metiers-dart/>

## Sylviculture (Agriculture, Viticulture et Forêt)

### ➤ Modernisation de l'exploitation forestière et des travaux sylvicoles

- **Objectif du dispositif :** La Région Grand Est décide de soutenir l'investissement des entreprises de travaux forestiers pour faire face aux aléas climatiques et au besoin du marché de sécurisation des travaux, et des innovations technologiques.

Dans ce cadre le dispositif vise à soutenir, la réalisation d'investissements relevant :

- de l'exploitation forestière,
- de la préparation du sol en vue de renouveler les forêts,
- de la plantation,
- d'entretenir des peuplements forestiers.

- **Bénéficiaires :**

Sont éligibles :

- les micros-entreprises sur l'ensemble du territoire Grand Est (moins de 10 ETP et dont le chiffre d'affaire ou le total bilan annuel n'excède pas 2 M€) ;
- les PME (moins de 250 ETP et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total bilan annuel n'excède pas 43 M€).

L'activité principale de l'entreprise au regard du matériel aidé doit être une activité de récolte forestière (travaux sylvicoles, exploitation forestière, récolte) représentant au minimum 50 % de son chiffre d'affaires.

Pour être éligibles, le capital social des entreprises est majoritairement détenu par des personnes physiques ou des sociétés à capitaux privés. Ainsi, sont exclus les Etablissements Publics, les coopératives, les organismes et établissements de formation ou les sociétés qui auraient un capital social détenu majoritairement par ces structures.

L'éligibilité des projets est conditionnée par l'engagement de l'entreprise dans une démarche de certification de durabilité de la gestion forestière (exemples : PEFC, FSC, ...) ou dans une démarche de qualité (exemple : Forêt Qualité, Quali Travaux Forestiers, charte qualité régionale ou nationale).

- **Dépenses éligibles :**

- Investissements concourant à l'amélioration, la sécurisation ou à l'innovation de l'exploitation forestière (treuil autonome, casque de transmission, équipement GPS de localisation de coupe, matériels permettant de diminuer la pression au sol : track ou chaîne).
- Investissements matériels liés à la préparation du sol en vue de renouveler les forêts : Mini pelle blindée, charrue, matériel de préparation du sol équipant une mini pelle ou tracteur (sous soleur, scarificateur, griffe à ronce, batonneuse à fougère, cover crop, rouleau landais...), broyeur (autonome, à marteau, télécommandé pour mini pelle, gyrobroyeur), pelle araignée, pelle hydraulique sur chenille équipé forêt (jusqu'à 22 tonnes)...
- Investissements matériels liés à la plantation : planteuse à système automatisé, matériel de piquetage associé à un GPS de précision, système de guidage RTK, exosquette.
- Investissements matériels liés à l'entretien de peuplements forestiers : élagueuse, nacelle automotrice ou non équipé de sécateurs pneumatiques.

Les matériels devront être équipés de systèmes d'arrêt d'urgence des circuits hydrauliques en cas de rupture de flexibles ou dans le cas d'une impossibilité technique, ils devront être équipés d'huiles hydrauliques biodégradables.

Concernant les matériels de préparation du sol, de plantation et d'entretien, priorité sera donnée aux matériels ne pouvant pas bénéficier d'une aide dans le cadre de l'AMI « Graines et plants ».

Les deux dispositifs (AMI Graines et plants et le dispositif présent) ne peuvent pas se cumuler.

- **Aide :**

Nature : subvention

Section : investissement

Taux : 40%

Montant plancher de la dépense éligible : 5 000 €

Montant plafond de la dépense éligible : 300 000 €

En cas de sous réalisation, le montant de la subvention à verser sera calculé au prorata des dépenses effectivement réalisées et justifiées.

Dans la limite des plafonds d'aide communautaire le cas échéant.

- **Candidature :** Fil de l'eau

## Santé

### ➤ Appel à Manifestation d'Intérêt Mobilité santé :

#### • **Objectifs :**

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt a pour objectifs de :

- Soutenir le développement de projets contribuant à la prévention de situations ou de comportements à risques pouvant impacter l'état de bien – être physique, mental et social des jeunes de 15 à 29 ans,
- Promouvoir des projets visant à accompagner des jeunes de 15 à 29 ans dans des parcours de prise en charge dès lors que leurs situations le nécessitent,
- Soutenir le maillage du territoire en investissement de lieux adaptés dotés de personnels qualifiés permettant aux jeunes, à leurs parents et à leur entourage d'être accueillis,
- d'accéder à de l'information (centres ressources) et si nécessaire d'être pris en charge dans le cadre d'un parcours personnalisé,
- Contribuer à la création, l'extension, la rénovation des locaux dits lieux de premiers recours polyvalents, de maisons de santé pour les jeunes voire de structures de soutien téléphonique,
- Soutenir des solutions de type « Aller Vers » au travers du co financement de véhicules éco responsables équipés de matériel de communication pour permettre aux équipes de se rendre au plus proche des lieux de vie des jeunes afin d'assurer des actions de prévention, de promotion de la santé voire assurer des accompagnements personnalisés,
- Permettre l'émergence de projets de Pairs à Pairs,
- Contribuer au traitement de problématiques territoriales non ou mal résolues, identifiées notamment au travers des CLS et/ou CLSM,
- Soutenir des projets innovants contribuant à préserver voire restaurer l'état de bien – être physique, mental et social de jeunes de 15 à 29 ans.

#### • **Bénéficiaires :**

Ouvert à tous types de porteurs de projets (publics, privés, associatifs) implantés sur tous types de territoires (urbains, péri-urbains et ruraux) du Grand Est.

#### • **Aide :**

Nature : Subvention

Section : Investissement

Plafond : 200 000 € par projet pour 2022/2024

Plancher : 15 000 € par projet

Taux d'aide maximum : 50%

Autofinancement minimum requis : La participation minimale du Maître d'Ouvrage sera mentionnée dans la convention de financement en application des règles de compétences mentionnées aux articles du CGCT L IIII-9-1 et L IIII-10.

#### • **Candidature :**

Le traitement des projets déposés se déroule en 4 étapes :

Etape n°1 : Le porteur de projet transmet à la Région un formulaire de candidature, dûment complété et signé - cf. Formulaire de candidature joint en Annexe 2. La date limite de réception du formulaire de candidature est fixée au 19 décembre 2022. Les formulaires de candidature transmis après cette date ne pourront être pris en compte.

Etape n°2 : Suite à l’instruction du formulaire de candidature par les services de la Région et sous réserve d’éligibilité du projet, la Région autorisera le porteur de projet à déposer un dossier de candidature/demande de subvention dûment complété et signé - cf. Dossier de candidature/demande de subvention joint en annexe 3. Les porteurs pour lesquels les dossiers sont considérés comme éligible techniquement seront informés au plus tard le 6 janvier 2023. A noter que dans le cadre de l’instruction du dossier de candidature/demande de subvention une attention particulière sera notamment accordée à l’équité territoriale, à la description du projet, sa localisation, ses partenaires en lien avec l’écosystème territorial et à sa stratégie de développement La date limite de réception des dossiers de candidature/demande de subvention est fixée au 10 mars 2023. Les dossiers de candidature/demande de subvention transmis après cette date ne pourront être pris en compte.

Etape n° 3 : Les dossiers de candidature/demande de subvention complets et répondants aux exigences de l’Appel à Manifestation d’Intérêt Régional (annexe 3) feront l’objet d’une co-instruction par la Vice-Présidente Santé de la Région, la Présidente de la 13ème Commission santé – engagement - citoyenneté, la Direction Santé, la Direction Jeunesse, l’ARS et l’Assurance Maladie ainsi que d’une personne qualifiée en matière de santé mentale des jeunes ne présentant aucun risque de conflit d’intérêt avec le porteur et ou le projet présenté. Ils émettront un avis intégré dans un procès-verbal qui sera soumis aux organes délibérants de la Région seuls compétents 7 pour se prononcer sur le choix des projets. Ce comité se réunira durant la période du 15 au 25 mars 2023. –

Etape n°4 : Les avis du comité seront présentés à la Commission Permanente du mois de mai 2023. Les décisions d’attribution des aides régionales seront prises par la Commission Permanente du Conseil Régional.